

CHAPITRE I^{er} DE LA LOI DU 2 MARS 1989**Formulaire B : déclaration subséquente de participation dans une société cotée, par suite d'une modification de quotité ou d'une mise à jour¹****0. A adresser à :**

- la société cotée visée
- Commission bancaire et financière
Contrôle de l'information financière et des marchés d'instruments financiers
A l'attention de M. G. Delaere
Avenue Louise 99, 1050 BRUXELLES
fax : +32(2)535 24.24 - e-mail : dir2.fin@cbf.be

1. Nom de la société visée : **RECTICEL S A /N.V.**

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration² en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui³ / comme mandataire⁴

a) *personne physique*

b) *personne morale*

Forme juridique + dénomination

REC-MAN & CO

Société en commandite par actions de droit

Luxembourgeois

Siège social

Avenue Monterey, 23

L-2086 LUXEMBOURG

Grand-Duché de Luxembourg

tél.

+352 46 61 11 38 15

fax

+352 47 11 01

Nom et qualité du signataire de la déclaration

REC-MAN S A R L.

Associé-Gérant-Commandité

Représentée par ses Gérants Monsieur Jan DE

MOOR et Monsieur Alain RENARD

3. Eléments constitutifs de la déclarationRemarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1^{er}, 3^o, de l'A.R. du 10 mai 1989)⁵ ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1^{er} et 2, de la loi du 2 mars 1989)

¹ Ces notions sont définies respectivement à l'article 8, § 2 et l'article 8, § 4 de l'A.R. du 10 mai 1989

² Biffer la(les) mention(s) inutile(s)

³ C à d lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne.

⁴ Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration.

⁵ Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

Tableau I données générales

Nom de la société visée	RECTICEL S.A.
Droits détenus par/ pour compte de ¹ (biffer la mention inutile)	REC-MAN & CO S.C.A. Avenue Monterey, 23 L-2086 LUXEMBOURG Grand-Duché de Luxembourg
lié(e) à	
Agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	28 août 2007
Sources relatives au dénominateur	RECTICEL S A /N.V

¹ Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui

* Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II calcul de la quotité

	déclaration précédente (15 septembre 2006)		Modification en + ou en - numérateur	Nouvelle déclaration	
	numérateur	% ²		Numérateur	%
1 Droits de vote effectifs afférents à des titres • représentatifs du capital • non représentatifs du capital	1 031.674	3,64	- 735 838	295.836	1,03
2 Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : ◊ conversion d'obligations ◊ conversion de prêts ◊ exercice de warrants ◊ autres (à détailler le cas échéant)	532.907	24,67	+/- 0	532.907	24,13
• droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : ◊ options ◊ warrants portant sur des titres émis ◊ engagements résultant d'un contrat ◊ autres (à détailler le cas échéant)	0		+ 729 740	729 740	
Total	1.564.581	5,13	- 6.098	1.558.483	4,47
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : • conversion d'obligations • exercice de warrants • autres (à détailler le cas échéant)					
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs: délais ou périodes d'exercice (Type + délais/périodes) La vente est la conséquence de l'exercice d'une option call par la Compagnie du Bois Sauvage Rec-Man & Co garde de son côté une option call sur le même nombre d'actions.					

² Le calcul du pourcentage s'effectue sur base du dénominateur utilisé dans la déclaration précédente.

4. Description du dénominateur

1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none">• représentatifs du capital• non représentatifs du capital	28.637.552
2. Droits de vote futurs , potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none">◇ conversion d'obligations◇ conversion de prêts◇ exercice de warrants◇ autres (à détailler le cas échéant)	4.010.490 2.208.212
Total	34.856.254

5. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 % (art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition ou la cession :

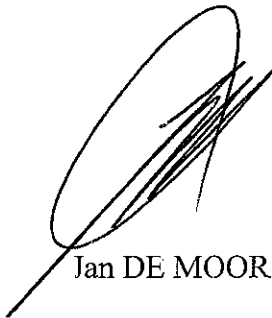
b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> • représentatifs du capital • non représentatifs du capital 		
2. Droits de vote futurs , potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> • droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> ◇ conversion d'obligations ◇ conversion de prêts ◇ exercice de warrants ◇ autres (à détailler le cas échéant) • droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ◇ options ◇ warrants portant sur des titres émis ◇ engagements résultant d'un contrat ◇ autres (à détailler le cas échéant) 		

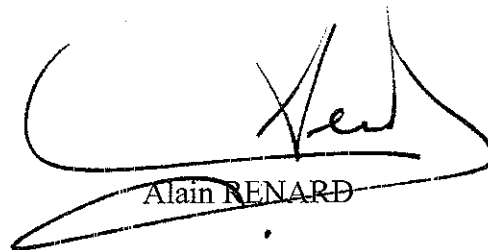
6. **Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)**

Fait le 28 août 2007 à Luxembourg.

REC-MAN & Co S C A
Représentée par REC-MAN S.A.R.L.
Gérant-Associé-Commandité
Représentée par



Jan DE MOOR



Alain RENARD

Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire et financière (obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration